



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 25 novembre 2024**

Date de la convocation : mardi 19 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (excusée du n° 2 au n° 6), M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO (présente du n° 1 au n° 10), M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Antoine CHEVALIER (excusé du n° 10 au n° 44), M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY (excusée au n° 11), Mme Marianne LAJARIGE

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à Mme Camille LE DELLIOU), M. Laurent JUBIER (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO), Mme Fabienne CARA (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI du n° 11 au n° 44)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Néjja BOUCHANNAFA, M. Antoine CHEVALIER

Secrétaire de séance : Madame Camille LE DELLIOU

N° 40 Théâtre Saragosse : tarifs de location.

Rapporteur : M. Jean LACOSTE

Mesdames, Messieurs

Le Théâtre Saragosse est mis à disposition par la Ville de Pau à l'association Espaces Pluriels « Scène conventionnée d'Intérêt National » pour l'accomplissement des missions d'intérêt général qui lui sont reconnues dans le cadre de son projet artistique et culturel. Cette mise à disposition gracieuse fait l'objet d'une convention d'occupation du domaine public.

Pour les créneaux d'occupation restants disponibles, la Ville de Pau accueille des résidences de créations artistiques, des représentations qui sont proposées à la fois par la Ville et par la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (Conservatoire à Rayonnement Régional, Éducation Artistique et Culturelle, Académie d'éloquence, etc...) et différentes structures telles que des compagnies professionnelles ou associations (pour l'organisation de concert, ballet de danse, pièce de théâtre...).

Il est proposé une grille tarifaire annexée à cette délibération qui rentrera en vigueur au 1^{er} décembre 2024.

Sont distingués différents types d'utilisateurs du théâtre Saragosse :

1/ Ceux qui devront s'acquitter uniquement des frais de sécurité, de technique et d'entretien (sans application de coût de location de la salle) : les écoles publiques ou privées maternelles et élémentaires de Pau, les associations reconnues d'utilité publique ayant un objet philanthropique, social ou sanitaire dans la limite de deux journées par an.

2/ Ceux qui devront s'acquitter d'un tarif réduit de la location de la salle et des frais de sécurité, de technique et d'entretien : toutes les associations culturelles et les partenaires publics situés sur le territoire de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

3/ Ceux qui loueront la salle plein tarif et s'acquitteront des frais de sécurité, de technique et d'entretien : tous les autres utilisateurs.

La grille annexée à la délibération reprend l'ensemble des nouveaux tarifs proposés. Cette nouvelle tarification entrera en vigueur au 1^{er} décembre 2024.

Les services de la Ville de Pau, de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et certains partenaires en leur qualité de co-exploitant pourront solliciter leur propre service de représentation à la condition qu'il soit validé par la Direction Culture avant les spectacles.

Après avis de la commission Sport - Culture - Animation du 7 novembre 2024 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 18 novembre 2024, il vous appartient de bien vouloir :

1. Approuver les tarifs du Théâtre Saragosse selon la grille tarifaire ci-annexée, à compter du 1^{er} décembre 2024 ;

2. Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition du Théâtre Saragosse à intervenir avec les utilisateurs, selon la grille tarifaire adoptée.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU